## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<u>OBJET DE L'ENQUÊTE</u>: Une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE **d'une part**, pour *l'extension de l'activité de production de rhum* et **d'autre part**, sur un nouveau site, *l'installation de stockage et de vieillissement* de rhum, présentée par la société les Héritiers CRASSOUS de MÉDEUIL sur le territoire de la commune de MACOUBA.

### RAPPELS: 1) Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Article L511-1 du Code de l'Environnement

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.

Code l'Environnement : Livre V : articles L.511-1 à L.514-20

### 2) Extrait de l'arrêté préfectoral 201703-0003 du 10/03/2017 :

« Considérant que l'exploitation des nouvelles installations de stockage de rhum a débuté alors que l'exploitant ne bénéficie pas de l'autorisation requise et qu'il convient de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement ; »

Deux dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont donc été déposés pour l'enquête l'un couvrant la demande d'exploiter des capacités plus importantes de production et de stockage sur le site existant de la distillerie, l'autre demandant l'autorisation d'exploitation de nouveaux stockages pour le vieillissement.

La société Héritiers CRASSOUS DE MÉDEUIL exploite sur la commune de MACOUBA une unité de distillation et des installations de stockage et de vieillissement de rhum.

Ces activités sont actuellement soumises à autorisation pour la partie stockage (Rubrique 4755-2) et pour les installations de production de rhum (Rubrique 2250-1) selon l'arrêté préfectoral N°033548 du 23 octobre 2003.

Ce site a fait l'objet de modifications substantielles depuis son dernier arrêté (augmentation importante des capacités de production et donc de production et de stockage). En plus de l'extension de production sans autorisation , les Héritiers CRASSOUS DE MÉDEUIL ont construit et exploitent aussi sans autorisation 2 chais de stockage sur une parcelle mitoyenne à la distillerie (constat lors de ma visite)

### AVIS SUR L'INFORMATION DU PUBLIC ET SA PARTICIPATION :

Le public n'a été informé que par une affiche blanche dans les accueils des mairies MACOUBA, et de BASSE-POINTE (voir les certificats d'affichage), et par une affiche jaune (voir photo du rapport ) à l'intérieur de la distillerie conformément aux demandes de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et par 3 parutions dans les annonces légales dans les journaux FRANCE ANTILLES (2) et ANTILLA (1).

La photocopie des arrêtés d'ouverture d'enquête et de prolongation ont été aussi affichés.

Le contenu des classeurs, les avis de l'AE , la réponse du MO, et les rapports du SREC pouvaient être consultés sur le site de la DEAL .

Le public pouvait aussi transmettre avis ou observations sur le site.

Les avis reçus n'ont pas été placés sur le site en dehors des avis de l'AE et des réponses du MO.

Il n'y a pas eu d'autres encouragements à participer à l'enquête : c'est peut-être pour cela qu'il n'y a eu que 2 observations du public .

Il faudrait que les avis des services et associations apparaissent sur le site.

Il faudrait aussi que tout ce qui est mis à la disposition du public dans les mairies soit mis sur le site.

### **AVIS SUR LA PARTICIPATION DES AUTORITÉS:**

SDIS, SIDPC, DAAF, ARS, DIECCTE, INAO, PARC, POLICE DE L'EAU, OFFICE DE L'EAU, MAIRIE DE MACOUBA, MAIRIE DE BASSE-POINTE, PNRMARTINIQUE ont été sollicités par l'autorité organisatrice de l'enquête.

Je les ai encouragés à plusieurs reprises à donner leur avis mais seuls le SIPDC, la DAAF, la DIECCTE, l'INAO, le PARC, l'OFFICE DE L'EAU et le PNRMARTINIQUE ont émis un avis

Seul l'OFFICE DE L'EAU a bien pris conscience du projet et a donné un avis pertinent et précis et ne s'est pas contenté d'un avis général .

Le SIDPC n'a pas émis de remarques dans son avis, le SDIS et l'ARS n'ont pas donné d'avis. Le CE s'en étonne quand on consulte les tableaux des dangers de la page 12 de l'avis.

Je souhaite une réunion du CODERST afin que les services n'ayant pas donné d'avis (ARS, SDIS, POLICE DE L'EAU) les expriment et que les autres (DAAF, DIECCTE, SIDPC) qui ont donné des avis généralistes soient plus précis sur leurs avis (voir les tableaux des dangers inhérents page 12 de l'avis).

### **AVIS SUR LES ASSOCIATIONS CONSULTÉES:**

( ASSAUPAMAR, SEPANMAR, APNE, PUMA, ENTREPRISES ET ENVIRONNEMENT, CDAFAL, 3ED, WORLD WILD WILDERS, LA NATURE L'ENFANT ET LA NATURE, CARBET DES SCIENCES, MADININAIR, SEVE, ASSOCIATION ÉCOLOGIE URBAINE, RIVELO, DLO KRYSTAL FE NEG).

Ces associations font partie des associations travaillant avec la DEAL et représentent des citoyens.

Seules 3 associations ont envoyé un document (ENTREPRISES ET ENVIRONNEMENT, 3ED, MADININAIR).

(ENTREPRISES ET ENVIRONNEMENT) s'est abstenue de donner un avis, (3ED) a donné un avis généraliste, (MADININAIR) a été plus précise dans son avis.

Les associations n'avaient aucune obligation à donner un avis mais j'avais pensé que des associations créées et oeuvrant pour la défense de l'environnement auraient pu donner un avis sur un dossier touchant fortement l'environnement.

## AVIS SUR LA QUALITÉ DU CONTENU DES PIÈCES DU DOSSIER D'ENOUÊTE :

Les services de l'État ont estimé que les documents étaient recevables après mise en demeure sans donner un avis sur la commodité de les utiliser par le public.

C'est un dossier volumineux et complexe du fait des enjeux du projet.

Les 2 classeurs décrivent les obligations conformes aux textes interprétées par le MO.

Ils sont rigides , lourds , à couverture bleue pour l'extension et à couverture orange pour le stockage ; ils sont épais et assez difficiles à consulter et à manier à cause de la présence d'intercalaires rigides qui séparent bien les chapitres mais qui en rendent difficile le maniement et donne l'impression d'un « fouillis » , même si les résumés non techniques sont accessibles .

Les annexes ne sont pas séparées : il est difficile de les retrouver depuis le sommaire.

Les services de l'État savaient que toutes les infrastructures décrites n'étaient pas des projets mais qu'elles étaient déjà construites et en service.

Les demandes d'autorisation d'exploiter, à savoir l'extension de la production de la distillerie et la construction des 3 chais, vont se transformer en régularisation de ces demandes d'exploiter qui n'ont jamais été données avant.

L'INAO a considéré que au vu du dossier que c'était plus une régularisation qu'une DAE pour le stockage (voir l'avis )

Les photos satellites le montrent bien (Voir page 60 du rapport)

# TABLEAU SYNOPTIQUE DES AVIS

( Les originaux se trouvent dans les annexes )

	> C ⊇ ⊞ Ω	
EAU	SITES, PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	THÈMES
Sols et eaux souterraines Prélèvement en eau de source(sanitaire public, personnel, boutique, fontaine, coupage du rhum) Présence d'un plan d'épandage à jour. Suivi des prélèvements c on formes à la règlementation	Sites et paysages Zone agricole. Site à l'intérieur du PRM Installations existantes dans une zone agricole. Projet d'évolution n'affectant pas de façon notable l'environnement.	CONCLUSIONS DU MO (DOSSIER)
Réévaluation de la ressource en eau . L'identification et la caractérisation de la source est incomplète. Il n'est ipas fait état de mesures de débit. Le Plan d'épandage n'a pas été transmis à l'AE.Demande de compléments d'information sur le traitement des eaux	Site préexistant Le site le plus proche se situe à 3km au SE à BASSE-POINTE.  Demande de bien prendre en compte le volet paysager pour des modifications	AVIS AE
Réévaluation des besoins de consommation en eau potable : - réévaluation des besoins sanitaires entre 185 m3 et 265 m3 d'eau potable en période de production ( 22 personnes et 120 j ) - réévaluation des besoins en eau potable de 15 m3 à 30 m3 pour les essais des équipements ( 3 poteaux et 7 RIA ( 4 pour la production et 3 pour les chais) - d'ajouter un volume de 295 m3 aux 460 m3 requis pour les	Situation de la distillerie (cadre rural et agricole, sur le flanc de la Montagne Pelée, dans la vallée de la Rivière ROCHE) Sur la commune de MACOUBA avec des activités de production fruitière (bananes, cannes à sucre, ananas) 5 photos de vue de la distillerie.	RÉPONSE DU MO (EXTENSION)
Réévaluation des besoins de consommation en eau potable Réévaluation en fonction des ouvrages de référence - 100m3 pour pour l'eau sanitaire530m3 par an d'eau pour les opérations de production de rhum (réduction) soit 10,72m3/j d'eau de source (4,42m3/j pour le stockage et 6,30m3 pour la distillerie)  2) Limitation de la consommation en eau potable : Mesures pour limiter	-Le site se trouve dans un cadre rural et agricole, sur la commune de MACOUBA, qui avec la distillerie participent à son activité économique avec les cultures de bananes, cannes à sucre et ananasLe site se trouve au-dessus de la distillerie, éloigné de la route principale2 photos montent l'intégration dans le paysage.	RÉPONSE DU MO (STOCKAGE)
OFFICE DE L'EAU 29/12/2017  Les rejets occasionnés par l'activité et durant les travaux peuvent avoir un impact sur le cours d'eau et le milieu marin.  La déviation réalisée sur le cours d'eau peut également avoir un impact sur la vie aquatique en amont de la rivière. A noter que la forte teneur en pesticide de la masse d'eau souterraine (paramètre déclassant) interpelle sur l'usage de la source. Un avis de l'ARS sur le sujet serait souhaitable.  Il est nécessaire que l'étude d'impact soit mieux renseignée. En effet, un état chimique et biologique de la rivière Roche devrait être réalisé et les résultats d'analyse (au moins les 3 dernières années ou les	PNRMARTINIQUE 9/02/2018  Avis sur le projet de construction d'un nouveau chai adressé au Président de CAPNORD.  1) Avis sur l'édition d'un PC d'un nouveau chai du 14/11/2017. Description des 8 pièces du dossier demande du PC.  Confirmation de la « complétude » du dossier conformément à l'article R.431-7.  2) Rappel du décret ministériel 2012-1184 du 23/10/2012 délimitant le PARC NATUREL DE MARTINIQUE.  3) Constat que le secteur « FOND PRÉVILLE » est classé PARC.  4) Rappel que ce secteur est aussi zone agricole et donc veiller à la protection des espaces agricoles ( maîtrise et rationalisation) et limiter la pression anthropique.  5) Rappel de l'atlas des paysages du PARC. Le secteur FOND-PRÉVILLE devrait être « valorisé »par une intégration du bâti dans son environnement.  6) Le PARC a engagé une réflexion pour porter une partie des massifs volcaniques du nord de l'île au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.  Il faudrait que le terrain concerné qui situé dans la zone tampon devrait garder ses « qualités esthétiques et paysagères actuelles »  Le Président. Louis BOUTRIN	AVIS DES SERVICES ET DES ASSOCIATIONS

non 2009-2014 SDAGE 2016-2021 et Prendre en compte

> par an pour le site de la de 755 m3 d'eau consommés opérations de production (coupage du rhum), soit un total

accidentelles avant

pollutions pluviales, et des usées,des eaux

42m3 pour le stockage) soit 10, 6,30m3 pour la production et 4, 72 m3 journalier pour l'eau de source : -Niveau de prélèvements

sur l'alimentation en eau de supplémentaires en particulier pose de compteurs consommations et actions du personnel suivi mensuel des méthodes à sec sensibilisation des installations favorisé par des -Mesures pour limiter :nettoyage

# accidentelles Traitement des pollutions

E

separateur) pour épandage) : analyse dirigées vers la lagune haute séparateur d'hydrocarbures puis du nettoyage (collecte et eaux usées issues du broyage et -description du traitement des périodique à la sortie du traitée par un dégrilleur et d'un -description du traitement des pas de pollution accidentelle

pompage vers la lagune haute Pollution accidentelle liée à pour épandage)

vinasses ( collecte puis

### sable pour pollution accidentelle à disposition d'absorbants et de embouteillage : zone bétonnée bétonnée et étanche avec mise premières (cannes) : zone -utilisation pour les matières l'exploitation des camions : · et l'expédition du rhum pour ( huile, hydrocarbures)

# Limitation de la consommation

en eau potable :

Pollution accidentelle liée au processus de production :

d'eau ( relevés mensuels du SDAGE: orientations sont définies. pour les eaux du bassin. 4 -respect des valeurs

-sensibilisation du personnel favorisé par des méthodes à sec -nettoyage des installations suivi mensuel des consommations

-pose de compteurs

par rétention)

nutriment.

collectés par des rétentions. Pollution accidentelle liée à 'exploitation des camions

du bassin avant rejet dans le milieu débourbeur séparateur en sortie du site. Elles sont traitées via un bassin de rétention en contrebas collectées et dirigées vers le les eaux sont drainées et de ruissellement par pluie ou autre, stockage sont bétonnées. En cas -Toutes les voiries du site de distillerie) liquide par canalisation depuis la stockage (rappel circulation du Peu de camions ur le site de

2016-2021. en cohérence avec le SDAGE -Les mesures mises en œuvre sont naturel.

 Tableau justifiant le respect du objectifs de qualité et de quantité 2015/2021 : Il planifie les COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE

compteur, nettoyages à sec) surveillance de la consommation réglementaires des rejets, eaux

et étanche . Pompage du

Hydrocarbure, ..). Le seul plan d'épandage basé sur des industrielles (« vinasse mélangées ») avant épandage devraient être fournie (DCO, DBO5, MEST, Pt, N.GL, données du RSDE) des eaux de ruissellement et des eaux données de 2014 ne suffit pas. L'objectif environnemental du SDAGE pour la masse

est alimenté par canalisation qui niveau des brides et des organes sont sujettes à des fuites au processus de production : le site Pollution accidentelle liée au supplémentaires en particulier sur l'alimentation en eau de source

> sont : la dégradation de la communauté corallienne, les d'eau côtière Nord Atlantique a été repoussé de 2015 à

mauvais résultats en physico-chimie et l'abondance de 2027, avec un risque de non atteinte avéré. Les causes

phytoplanctons démontrant un déséquilibre du milieu en

déversements accidentels sont extérieures, chais) les Pour les stockages ( cuveries de sectionnement (récupération

est impacté par les fortes concentrations en pesticide.

Quant à la masse d'eau souterraine, son état chimique

RECOMMANDATIONS

titre que les espaces naturels, faune et flore.

l existe des indicateurs pour la Martinique (IBMA et

)La rivière doit faire l'objet d'un état initial au même

article129&id\_section=6 L'étude est disponible au lien suivant : à l'aval du prélèvement pour identifier s'il y a impact. aquatique. Ces derniers doivent être réalisés en amont et IDA) permettant de déterminer la qualité du milieu http://www.eaumartinique.fr/spip.php? http://seee.eaufrance.fr/ : calcul de l'indice IBMA en ligne (à minima) à partir d'un échantillon in situ.

2)D'autre part, il serait judicieux de possible après traitement. Identifier si une réutilisation des eaux est

prélèvement. Ceci peut être fait par un BET. Il est préférable de déterminer le DMB au niveau du Mettre en place une re circulation des eaux

prélèvement en tenant compte des autres prélèvements (habitation Bellevue) A défaut, appliquer le débit réservé mais au droit du

affluents naturels ou artificiels. mesure d'évitement, de réaliser des fossés de rétention en fonction des cultures. Il s'agirait, également, par MES,...) et le plan d'épandage (avec valeur agronomique d'avoir les résultats d'analyse (suivi règlementaire mensuel des paramètres de base comme la DCO et les aisser des bandes enherbées le long du cours d'eau et des eaux sur les parcelles où se pratiquent l'épandage et Concernant les eaux d'épandage, il serait opportur

collectifs car une fosse septique et un bac à graisse ne de CAP Nord pour un diagnostic de ses dispositifs non taux de fréquentation par le public et contacter le SPANC peuvent être considérés comme des traitements. Concernant les eaux sanitaires, JM doit estimer son 4)Des canaux enherbés devraient être creusés le

	EAU	
		déversement accidentel et retraitement, -engins de levage dans la distillerie même traitement que pour les camionsles absorbants souillés sont traités par des spécialistes.
		usées traitées avant rejet dans l'environnement (fosse septique) -protection : rétentions, voiries bétonnées , drains , collecte , débourdeur, séparateurs -sensibilisation du personnel qui sera mise en place.`
liquides, confinement des eaux d'extinction,.	AVIS SREC: Prélèvement en eau: l'exploitant a caractérisé ses prélèvements d'eau, et surtout, les a quantifiés. Sur la base de ces informations, les conditions de prélèvement seront fixés dans le projet d'arrêté d'autorisation (débit, présence de disconnecteur, protection et identification du point de prélèvement).  AVIS SREC:Pollutions accidentelles : demande d'	long des voies de circulation et à proximité des nouvelles installations pour privilégier l'infiltration.  5) Continuité écologique : Un aménagement, à coût moindre peut être réalisé pour permettre la continuité écologique du cours d'eau. Un appui technique et financier de l'ODE est possible.  6) Prendre en compte les recommandations de l'ODE pour l'ensemble des dispositions.  Sylvie BOUDRE

		7
ODEURS	AR	R I S Q U NATURELS
		E S
Odeurs Zone agricole Installations existantes dans une zone agricole. Projet d'évolution	Qualité de l'air Le PPA ne concerne pas MACOUBA Rejets atmosphériques issues de la chaufferie. Projet d'évolution limitant l e s p o l l u t i o n s atmosphériques.	Risques naturels (inondations) Site en partie située en zone non inondable et mise en place de mesures pour la partie des berges Mesures techniques mises en place pour éviter toute inondation du site
Pas de proximité de sites résidentiels(logement s) impact estimé	Rejets gazeux de la chaufferie (biomasse). Une modélisation est dans le dossier.  Demande d'étude pour prendre en compte le PPA	Sur le PPRN de MACOUBA , le site est inscrit en zone orange à pois bleus. L'étude technique n'a pas été transmise à l'AE
	-Prise en compte du plan de protection de l'atmosshère: prescriptions du PPA du 21/08/2014.  -description des 2 polluants de l'aire en MARTINIQUE: poussières fines et dioxyde d'azote et brumes de sable du Sahara.  En fonction des relevés la commune de MACOUBA n'est pas visée par le PPA et par les relevés de l'association « MADINAIR »  -Carte de la MARTINIQUE de 2007 montant les 17 commune de MACOUBA et tableau de 2009 décrivant les 17 communes de 2009 décrivant les 17 communes	
	Rejets atmosphériques Incidence environnementale des rejets atmosphériques: Voir l'étude d'impact chapitre IV.4.4 qui identifie les rejets et les effets sur l'environnement ainsi que les mesures permettant de les limiter. Rejets atmosphériques: Voir l'étude d'impact chapitre IV.4.4 qui identifie les rejets et les effets sur l'environnement ainsi que les mesures permettant de les limiter. Prise en compte du plan de protection de l'atmosphère PPA: description des 2 polluants de l'aire en MARTINIQUE: poussières fines et dioxyde d'azote et brumes de sable du SaharaEn fonction des relevés la commune de MACQUBA n'est pas visée par le PPA et par les relevés de l'association « MADINAIR » -Carte de la MARTINIQUE de 2007 montant les 17 communes faisant partie du PPA et excluant la commune de MACQUBA et tableau de 2009 décrivant les 17 communes.	
PUBLIC : 2 personnes anonymes ont mis en lumière des problèmes d'odeurs assez fortes à certains moments de l'année .	Pas de remarque à formuler :l'impact de cette activité sur la qualité de l'air étant réduite potentiellement et cette nouvelle structure ne revêtant pas d'obligation, sauf preuve du contraire, de mesures environnementales autour du site, l'enjeu de ces informations étant plutôt faible et ne remettant pas en cause ce projet.  L'association déplore que l'étude d'impact du bureau d'étude n'est pas allée au fond des choses car la qualité de l'air en MARTINIQUE n'est aussi aussi exceptionnelle qu'elle décrite ( contentieux avec l'Europe) et trouve inexact que le bureau d'étude affirme qu'aucune étude de « qualité de l'air n'a eu lieu à MACOUBA ».  Elle s'offusque que son nom soit écorché dans l'étude d'impact.  Elle rappelle sa philosophie et sera présente au CODERST. Stéphane GANDAR  AVIS SREC:PPA: réponse n'amenant pas d'observation	

É M I S S I O N	NIVEAU SONORE	DÉCHETS	
Zone agricole Site non visible. Projet d'évolution n'affectant pas de façon notable l'environnement.	Niveaux sonores, zones à émergences réglementée Présence d'habitations individuelles regroupées à plus de 200m Installations existantes dans une zone agricole. Projet d'évolution n'affectant pas de façon notable l'environnement.		n'affectant pas de façon notable l'environnement.
Fonctionnement exclusivement journalier (6h/20h et 6h/13h)	L'étude acoustique 2014 démontre le respect des seuils d'émergence sonore.	Production de déchets non dangereux Gestion à proximité, c entres de prendre en compte le PPDGDND	négligeable
	Mise en place de mesures tri- annuelles des émissions sonores dès le 1er semestre 2018. L'ARS aura les résultats de cette étude.	Gestion des déchets : renvoi au dossier chapitre IV.4.5 de l'étude d'impact -Prise en compte du PPDGDND : compatibilité avec le PDEDMA (2005/2015) démontrée dans le chapitre IV.4.5.3 de l'étude d'impactÉvolution du traitement des déchets en MARTINIQUE pour arriver à un syndicat unique (SMTVD). Conclusion de cohérence avec le PPGDND	
	-Une mesure tri annuelle sur le site de stockage a été mise en place depuis décembre 2017Les résultats des mesures seront transmis à l'ARS.	Prise en compte du PPDGND: compatibilité avec le PDEDMA  ( 2005/2015) démontrée dans le chapitre IV.4.5.3 de l'étude d'impact. Évolution du traitement des déchets en MARTINIQUE pour arriver à un syndicat unique (SMTVD) modes de traitement et gestion : réutilisation, recyclage, valorisation énergéti que, élimination -tableau détaillant la nature des déchets (nettoyage de la fosse septique, cartons, plastiques, tubes néon et ampoules ) , l'origine, le stockage, la quantité annuelle , fréquence d'enlèvement, nom des transporteurs, types de traitement (incinération, élimination, NA ), lieux d'expédition des déchets (attente pour tubes néon et ampoules) -Conclusion de cohérence avec le PPGDND ( 90 % sont recyclés ou valorisés) -Le personnel est sensibilisé au tri et prévision de revalorisation les déchets d'emballage	
	AVIS SREC : bruit: une nouvelle campagne de mesures sera dans tous les cas imposée aux 2 sites (installations nouvelles: chais et chaudière).	AVIS SREC:déchets: inventaire des types de déchets éliminés: recevable	

ÉNERGIE	MILIEU NATUREL		MILIEU NATUREL
	·		<u> </u>
	Continuités écologiques Absences de données Installations existantes dans une zone agricole. Projet d'évolution n'affectant pas de façon notable l'environnement.	Habitats naturels et équilibres biologiques Site à l'intérieur du Parc Naturel Installations existantes dans une zone agricole. Projet d'évolution n'affectant pas de façon notable l'environnement.	Faune et flore Site à l'intérieur du Parc Naturel Installations existantes dans une zone agricole. Projet d'évolution n'affectant pas de façon notable l'environnement.
Solution énergétique exploitée sur la base		Pas de d'espace naturel protégé à proximité. <b>Demande</b> d'identification de la ZNIEFF	Site préexistant Insuffisamment traité ( SREC)
-Mise en place d'une réflexion sur l'amélioration de l'efficacité		Compatibilité avec le POS de MACOUBA - Zone ND : pas d'empiètement sur la zone ND pour les 2 chais déjà construits et le 3° sera à plus de 100m (1 croquis situe les 3 chais par rapport à la zone ND)28 espèces animales protégées sont soit dans l'aire d'étude soit aux abords immédiats et la conclusion indique que certaines ne souffrent pas car elles ont une capacité d'adaptation.	
			Avis sur le projet de construction d'un nouveau chai adressé au Président de CAPNORD.  1) Avis sur l'édition d'un PC d'un nouveau chai du 14/11/2017. Description des 8 pièces du dossier demande du PC.  Confirmation de la « complétude » du dossier conformément à l'article R.431-7.  2) Rappel du décret ministériel 2012-1184 du 23/10/2012 délimitant le PARC NATUREL DE MARTINIQUE.  3) Constat que le secteur « FOND PRÉVILLE » est classé PARC.  4) Rappel que ce secteur est aussi zone agricole et donc veiller à la protection des espaces agricoles ( maîtrise et rationalisation) et limiter la pression anthropique.  5) Rappel de l'atlas des paysages du PARC. Le secteur FOND-PRÉVILLE devrait être « valorisé »par une intégration du bâti dans son environnement.  6) Le PARC a engagé une réflexion pour porter une partie des massifs volcaniques du nord de l'île au Patrimoine Mondial de l'uNESCO.  Il faudrait que le terrain concerné qui situé dans la zone tampon devrait garder ses « qualités esthétiques et paysagères actuelles »  Le Président. Louis BOUTRIN

10/01/2018: Réponse à la demande d'avis de l'EPAJ du 7/12/2017.  - Description des évolutions décrites dans les 2 demandes d'autorisation d'exploiter  - Mise en lumière du programme d'investissement de la production de rhum, consolider la position de la société JM au sein de la filière du rhum agricole, contribuer à la satisfaction	DAAF	CANNES	(UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE
12/01/2018 « Après analyse du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dernier ne soulève pas de remarque particulière de ma part » Denis PRÉCART	SIDPC	AVIS SANS	
5/01/2018 « Après étude du dossier ICPE de la distillerie JM et plus particulièrement de la notice d'hygiène et de sécurité, je n'ai pas d'observation à formuler sur celui-ci .» Dieccte Adjointe.	DIECCTE	AVIS SANS PROPOSITIONS,	d'une énergie renouvelable: la bagasse. Demande d'évaluer le gain en termes de réduction des GES
7/01/2018  L'association après avoir lu les documents trouvés sur le site de la DEAL considère que les projets prennent « pleinement en compte les différents enjeux environnementaux et de développement durable de la Martinique et le porteur de projet, un des acteurs économiques, social de développement du Grand Nord Martinique, a apparemment pris le maximum de précaution afin de respecter ses engagements sociaux et environnementaux, tout en tenant compte de la beauté du Site.  Lors de nos deux visites sur le site, nous avons trouvé un lieu calme et propre et ne pensons pas que les extensions, objets de ce dossier porteront atteinte au site et à la population environnante. » En ce qui concerne la maîtrise de la consommation énergétique, l'association n'est pas experte et pense que le groupe GBH va dans la bonne direction dans ses entreprises.  L'association a constaté que les salariés ont « une fierté	3ED	Rappel de l'obj capacité de pro d'installation d produits » . Rappel de la sir géographique o Au vu du dossi régularisation po stockage » Le projet situé 4,16ha sera d Approuve la cr près de la disti Demande de pu en quantité sur l'extension pou Pas d'objection des documents développement	énergétique ou de nouvelles méthodes lors de la construction du 3° chai. -Si les résultats sont satisfaisants, les 2 premiers chais se verront rénovés.
3 avis favorables pour la construction de:  - 1 bâtiment de 237,30m2 à usage de zone de travail (2 cuves inox de 30 000l, 2 pompes ADF, une zone de remplissage de fûts, un local incendie, 1 bureau. ( pas d'observation)3/08/2015 parcelle C30 PC n° 972 215 15 BR 005 - 1 chai de vieillissement de rhum de 997,80 m2 ( pas d'observation)13/04/2015 parcelle C30 PC n° 972 215 15 BR 001 - 2 cuveries en inox de 5x100 000l d'une emprise au sol de 456,36 m2 ( pas d'observation)parcelle C30 PC n° 972 215 15 BR 002 (8/06/2015)	DAAF	INAO 24/1/2018  Rappel de l'objet de la demande « évolution de la capacité de production et nouvelle implantation d'installation de stockage et de vieillissement des rhums produits » .  Rappel de la situation de MACOUBA dans l'aire géographique de l'AOC « rhum de la Martinique ».  Au vu du dossier, constatation d'un projet de régularisation pour l'implantation d'un projet de régularisation pour l'implantation d'installations de stockage »  Le projet situé sur la parcelle C30 d'une surface de 4,16ha sera donc amputée de 2,5ha.  Approuve la création de stockage et de vieillissement près de la distillerie.  Demande de prendre conscience de la rareté des cannes en quantité suffisante et conseille de ne pas étendre l'extension pour conserver la quantité de cannes.  Pas d'objection à formuler après « vérification et analyse des documents transmis » car le projet « permet le développement de l'activité de rhumerie sous appellation. » Laurence GUILLARD	

	qu'il ne court aucun risque ,serait aussi d'éviter de donner une mauvaise image du produit , surtout dans le climat actuel .
	ALCOOL ET CHLORDÉCONE: Le CIRAD informe que les produits issus des cannes contiennent des quantités extrêmement faibles de cette molécule dangereuse à la fois pour l'environnement et pour l'Homme.  Le Maître d'Ouvrage va-t-il demander à un laboratoire spécialisé de procéder à des analyses sur les alcools produits par la distillerie pour connaître exactement la teneur en chlordécone, tout en sachant que la molécule ne se détruit ni par l'alcool.  Car même en très faible quantité, en connaître la teneur et la publier afin que le consommateur sache
	dès leur utilisation? D'autre part , une réflexion aurait dû être menée pour la récupération des gaz chauds s'échappant de la cheminée De la chaudière afin de trouver un moyen de les récupérer et d'utiliser cette chaleur à d'autres fins plutôt que de les rejeter dans l'atmosphère même s'ils ont été filtrés ?
	ENERGIES RENOUVELABLES: Les 2 chais construits n'ont pas été construits avec l'idée d'utiliser les énergies renouvelables. Le MO s'engage à mener une réflexion qui permettrait de construire le 3° avec l'utilisation de ces énergies et de modifier les 2 premiers chais.  Pourquoi cette mise en place des énergies renouvelables n'a-t-elle pas été prévue dès la construction des 2 chais et
	<b>ALÉA SISMIQUE</b> :Est-ce que <b>les constructions sont anti-sismiques</b> , MACOUBA étant au pied de la MONTAGNE PELÉE dans une zone sismique 5 ?
	<b>ODEURS</b> :les 2 remarques du public contredisent les conclusions de l'étude d'impact.l' insistance mise sur ces mauvaises odeurs mérite <b>une réflexion , des relevés et des vérifications permanentes.</b>
	RISQUE FOUDRE :D'après le dossier et les rapports de l'APAVE des 19/11/2016 pour L'EXTENSION et 1/06/2015 pour LE STOCKAGE sur la protection des bâtiments ,le MO va-t-il mettre en place les préconisations des cahiers des charges ?
RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE	QUESTIONS POSÉES PAR LE COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR DANS LE PV DE SYNTHÈSE EN PLUS DES QUESTIONS POSÉES DANS LES AVIS
(dynamisation de איניטטאי, du Grand Nord et de la איניטטאי) ווישנעטר. l'économie rhumière et du spi-tourisme. Le Président Philippe PIED	Signé par Jacques HELPIN  Directeur de la DAAF.  Vayinamisación de MACODA, de clarid Note et de la MACODA, de la M
lie). 1t »favorable à ces installations	<u>Ф</u>
ss distilleries de MARTINIQUE font natière de protection de aux,rejets, boues , rejet de	e présente un nomique pour e et pour
ommation de 65 habitants en émission de carbone. Le site est bien entretenu et bien mis en valeur. C'est un atout le nord et MACOUBA.	grandissant d'exploitations, consommation de 65 habitants en émission de de 65 habitants en 6 habitants e
vailler dans cette usine. » unité ne représente que la	d'appartenir à ce groupe et de travailler dans cette usine. » un revenu à un nombre  L'association considère que l'unité ne représente que la

# Le MO n'a pas répondu au PV de synthèse (annexe 13)

### RÉCAPITULATIF DES DANGERS ET LIEUX DANGEREUX : EXTENSION (RAPPEL)

INCENDIE	Chai de distillation, chai de vieillissement 1, chai de vieillissement 2,stockage produits finis, citerne mobile,silo à bagasse, groupe électrogène
POLLUTION DES EAUX	Chai de distillation ,chais de vieillissement 1, chai de vieillissement 2, stockage produits finis,citerne mobile,groupe électrogène
POLLUTION DU SOUS/SOL	Chai de distillation , chais de vieillissement 1, chai de vieillissement 2,stockage produits finis,citerne mobile,groupe électrogène
EXPLOSION	Chai de distillation, chai de vieillissement 2, citerne mobile, chaufferie,
BOULE DE FEU	Chai de distillation
PROLIFÉRATION BACTÉRIENNES	Tour aéro-réfrigérante

### PRODUITS ET LIEUX DANGEREUX : STOCKAGE (RAPPEL)

	Incendie	-cuverie de maturation -cuverie de mélange -chais de vieillissement -zone de travail (transfert), -chargement citernes	
Rhum éthanol	explosion de cuves	-cuverie de maturation -cuverie de mélange	
à 50% et à 24° inflammable à 70% et à 21°	Pollution des eaux et/ou des sols	-cuverie de maturation -cuverie de mélange chais de vieillissement -zone de travail (transfert), -chargement citernes	-Céphalées, -irritation des -voies respiratoires -engourdissement marqué -tension intra oculaire -suffocation
facilement inflammable	Pressurisation de cuve ( boule de feu)	-cuverie de maturation -cuverie de mélange	
Gazole	-Peut s'enflammer à +55° (-incendie, explosion) -Pollution des eaux et des sols	Carburant pour les chariots élévateurs dans les chais.	-Nocif pour l'homme ( atteinte des poumons si ingestion) -Cancérigène-
	Éviter l'aluminium		
Bois	Peut s'enflammer à +275°	-chais -contenants de rhum à vieillir (fûts)	
Émulseur bio hydropol 6	Dangereux pour l'homme et l'environnement (pollution des eaux et/ou des sols)	Produit dilué dans l'eau d'extinction des feux d'alcool.	N'a pas de propriétés toxicologiques pour l'homme.

### POINTS DU DOSSIER AYANT ÉTÉ SIGNALÉS ET RECOMMANDATIONS DU CE

À part l'AE qui a donné des avis séparés pour l'extension et pour le stockage, les services et autorités , les associations et le public ont donné des avis correspondant à des thèmes. Voir les avis de l'AE dans les annexes.

### **ODEUR:**

Comme suite à la visite de la DEAL (SREC) du 29/4/2016 et au signalement d'un voisin (voir PJ n°9) ayant constaté le débordement de la lagune haute et dont le liquide s'est déversé abondamment dans le milieu naturel causant des nuisances olfactives importantes , il serait bon que l'exploitant suive à la lettre l'autorisation d'épandage et

que cela ne se reproduise plus à savoir :

- éviter le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage
- vérifier la compatibilité des effluents avec l'état des sols
- éviter les nuisances olfactives pendant l'épandage
- prendre toutes les dispositions pour éviter l'écoulement des effluents vers le milieu naturel
- déclarer l'incident (obligation)

Ce qui permettrait une protection de l'environnement et des populations.

Les observations des 2 personnes sont peut-être un souvenir de cet incident mais l'insistance sur le fait que cela sente pendant la campagne mérite une réflexion car le déversement de 300m3 le long des parcelles et des sentiers pédestres a pris une semaine pour ramasser les boues et les épandre sur des parcelles.

Recommandations : mettre en place une surveillance journalière en plus du strict respect de l'autorisation d'épandage.

### **INCENDIE:**

() Exercice incendie du 15 décembre 2015

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du test périodique du Plan d'Intervention Incendie (P.I.I). Le PII est dans sa version actualisée et prend en considération les dernières extensions d'activité de l'établissement.

Lors de cet exercice, les moyens d'intervention incendie ont été mis en oeuvre en particulier les RIA.

Cette visite a permis de relever la bonne organisation interne tant sur l'évacuation du public, que sur l'intervention du personnel pour sécuriser et temporiser l'incendie. Cette inspection n'a pas donné lieu à des suites administratives ou pénales.

() La mairie de MACOUBA m'a informé d'un incident qui s'est déroulé le 11 février 2018 tôt le matin: un écoulement important de mousse au niveau du local incendie a été constaté par un riverain alors qu'il se promenait. Des photos montrent l'étendue du sinistre. Les pompiers rentrant d'une intervention ont constaté la présence de mousse dans la rivière.

La mouse a donc recouvert une partie de la surface de l'usine et s'est déversée dans la rivière.(voir PJ n°12)

Le BIO HYDROPOL 6 qui est ajouté à de l'eau sert à étouffer des incendies.

Il doit être manipulé avec précaution (gants, lunettes). Il doit être ramassé avec du sable .

Il n'est pas inoffensif pour l'Homme (il ne doit pas être bu, avalé, on ne doit pas fumer lors de sa manipulation),

Il ne doit pas être mélangé dans les eaux de consommation.

Il doit être nocif pour l'environnement

C'est un produit sur lequel on doit veiller à ce qu'il ne serve que pour les incendies.

En cas d'incendie il doit être récupéré et ne pas être rejeté dans l'environnement.

Des réparations vont être effectuées pour éviter des fuites à l'avenir .

Recommandations: mettre en place des moyens permettant à la fois une surveillance technique et une surveillance humaine permanente pour une intervention immédiate pour ne pas être averti par un voisin et ainsi limiter rapidement l'étendue des pollutions.

**SITES ET PAYSAGES**: L'AE demande de bien prendre en compte le volet paysager des modifications.

Le **PNRMARTINIQUE** demande que le terrain concerné pour le chai qui se situe dans la zone tampon devrait garder ses qualités esthétiques et paysagères car le secteur FOND PRÉVILLE devrait être valorisé par une intégration du bâti dans son environnement afin de limiter la pression anthropique.

Pour la distillerie on constate que l'augmentation de la production reste dans les locaux déjà existant et n'affecte pas les paysages.

Pour les chais il faudrait trouver des solutions pour que le paysage naturel retrouve une partie de son esthétique puisqu'ils sont déjà construits et utilisés, la couleur verte ne suffisant pas à elle seule.

**EAU**: C'est le point qui a suscité le plus de réflexions.

**L'AE** demandait une réévaluation de la ressource en eau et des mesures de débit. Elle demandait des compléments d'information sur le traitement des eaux usées, pluviales et pollutions accidentelles avant rejet. Elle demandait de prendre en compte le SDAGE.

**Le MO** a réévalué les besoins en eau potable , a décrit un plan de limitation de la consommation d'eau potable. Il démontre que les pollutions accidentelles sont maîtrisées et justifie le respect du SDAGE.

Le SREC demande une étanchéité des aires de dépotage, une rétention des produits liquides et le confinement des eaux d'extinction pour les pollutions accidentelles.

### **RECOMMANDATIONS DE L'ODE:**

1) La rivière doit faire l'objet d'un état initial au même titre que les espaces naturels, faune et flore.

Il existe des indicateurs pour la Martinique (IBMA et IDA) permettant de déterminer la qualité du milieu aquatique. Ces derniers doivent être réalisés en amont et à l'aval du prélèvement pour identifier s'il y a impact.

http://seee.eaufrance.fr/ : calcul de l'indice IBMA en ligne (à minima) à partir d'un échantillon in situ.

L'étude est disponible au lien suivant :

http://www.eaumartinique.fr/spip.php?article129&id\_section=6

2)D'autre part, il serait judicieux de :

- Identifier si une réutilisation des eaux est possible après traitement.
- Mettre en place une re circulation des eaux.

Il est préférable de déterminer le DMB au niveau du prélèvement. Ceci peut être fait par un BET.

A défaut, appliquer le débit réservé mais au droit du prélèvement en tenant compte des autres prélèvements (habitation Bellevue).

3)Concernant les eaux d'épandage, il serait opportun d'avoir les résultats d'analyse (suivi règlementaire mensuel des paramètres de base comme la DCO et les MES,...) et le plan d'épandage (avec valeur agronomique en fonction des cultures. Il s'agirait, également, par mesure d'évitement, de réaliser des fossés de rétention des eaux sur les parcelles où se pratiquent l'épandage et laisser des bandes enherbées le long du cours d'eau et affluents naturels ou artificiels.

Concernant les eaux sanitaires, JM doit estimer son taux de fréquentation par le public et contacter le SPANC de CAP Nord pour un diagnostic de ses dispositifs non collectifs car une fosse septique et un bac à graisse ne peuvent être considérés comme des

traitements.

4)Des canaux enherbés devraient être creusés le long des voies de circulation et à proximité des nouvelles installations pour privilégier l'infiltration.

5) Continuité écologique : Un aménagement, à coût moindre peut être réalisé pour permettre la continuité écologique du cours d'eau. Un appui technique et financier de l'ODE est possible.

L'ODE a émis un avis très complet avec des recommandations.

Le CE recommande de suivre les recommandations de l'ODE ainsi que les demandes du SREC

RISQUES NATURELS: L'AE considère qu'il n'y a pas d'aléa inondation.

Par contre rien n'est dit sur l'aléa sismique.Les bâtiments de la distillerie et les chais sont construits avec des charpentes métalliques.

Est-ce que pour autant , les constructions sont anti-sismiques , MACOUBA étant au pied de la MONTAGNE PELÉE dans une zone sismique 5 ?

Le CE demande une vérification des constructions.

**AIR:** L'AE demande de prendre en compte le PPA.

**Le MO** a répondu que le PPA était pris en compte et des mesures adéquates sont appliquées pour limiter les rejets.

L'association **MADININAIR** déplore que l'étude d'impact du bureau d'étude n'est pas allée au fond des choses car la qualité de l'air en MARTINIQUE n'est aussi aussi exceptionnelle qu'elle est décrite (contentieux avec l'Europe) et trouve inexact que le bureau d'étude affirme qu'aucune étude de « qualité de l'air n'a eu lieu à MACOUBA ».

Le CE recommande une mise au point lors du CODERST

**MILIEU NATUREL**: Rappel de l'avis du **PNRMARTINIQUE** qui demande à veiller sur la protection des espaces agricoles .

**L'AE** demande une identification de la ZNIEFF.

**Le MO** prouve que le « projet » est compatible avec le POS de

MACOUBA.

Le CE recommande une mise au point lors du CODERST particulièrement sur la trame verte et bleue (corridor biologique) de MACOUBA

**DÉCHETS**: L'AE demande de prendre en compte le PPDGDND.

**Le MO** a répondu que le PPDGDND est pris en considération et qu'il y a compatibilité avec le PDEDMA.

Le SREC juge recevable l'inventaire des types de déchets éliminés.

Le CE recommande une mise au point lors du CODERST

**NIVEAU SONORE : L'AE** juge que l'étude acoustique de 2014 respecte les seuils d'émergence sonore.

**Le MO** a répondu que des mesures tri annuelles des émissions sonores pour l'extension seront mises en place dès septembre 2018 et les résultats seront transmis à l'ARS.

Pour les chais une mesure tri annuelle a été été mise en place dès décembre

2017 et que les résultats seront transmis à l'ARS.

Le SREC demande qu'une campagne de mesure doit être imposée aux 2 sites .

### Le CE recommande une mise au point lors du CODERST

**FOUDRE :** En consultant les documents mis à la disposition du public la distillerie et la tour sont sans protection mais ne nécessitent pas de protection particulière ( norme NF EN 62305-2) mais le rapport foudre établi le 19/11/2016 par l'APAVE propose un cahier des charges sur la distillerie , la tour et pour les personnes ( salariés et public).

Pour le stockage, un rapport du 1/06/2015 de l'APAVE signale que le site n'est pas équipé de système de détection d'orage et préconise dans un cahier des charges d'installer des parafoudres et paratonnerres.

Le CE recommande une application des conclusions des cahiers des charges

### ÉNERGIE ( UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE)

**L'AE** demande d'évaluer le gains en termes de réduction des GES même si la solution énergétique est basée sur la bagasse pour l'extension.

**Le MO** n'a pas répondu sur l'extension mais pour le stockage , il a promis de mettre en place une une réflexion sur l'amélioration de l'efficacité énergétique ou mettre en place de nouvelles méthodes pour la construction du 3° chai et les améliorations seront appliqués aux 2 premiers chais.

Le CE , recommande une réflexion pour la récupération des gaz chauds s'échappant de la cheminée de la chaudière afin de trouver un moyen de les récupérer et d'utiliser cette chaleur à d'autres fins plutôt que de les rejeter dans l'atmosphère même s'ils ont été filtrés et recommande de ne pas attendre la construction du 3° chai pour mettre en place les mesures .

### **PLANTATION DES CANNES:**

**L'INAO** demande de prendre conscience de la rareté des cannes et conseille de ne pas étendre l'extension pour conserver la quantité de cannes car MACOUBA se situe dans l'aire géographique de l'AOC « rhum de la MARTINIQUE ».

Pour l'INAO le projet amputera la parcelle C30 de 2,5ha.

Le CE recommande une réflexion pour la construction du 3° chai.

**ALCOOL ET CHLORDÉCONE:** Les terres agricoles de MACOUBA sont légèrement polluées, moyennement polluées, et fortement polluées par la chlordécone.

D'après le dossier mis à la disposition du public, il y a une rotation des cultures sur les parcelles entre bananes et cannes à sucre.

**Le CIRAD** informe que les produits issus des cannes contiennent des quantités extrêmement faibles de cette molécule dangereuse à la fois pour l'environnement et pour l'Homme.

Le CE recommande que le Maître d'Ouvrage demande à un laboratoire spécialisé de procéder à des analyses sur les alcools produits par la distillerie pour connaître exactement la teneur en chlordécone, tout en sachant que la molécule ne se détruit ni par la chaleur ni par l'alcool.

### PROJET INDUSTRIEL:

L'AE ne porte pas de jugement sur l'opportunité des projets.

La DAAF approuve les projets qui permettent de mettre en lumière un programme d'investissement ( accroître la production de rhum, consolider la position de la société JM au sein de la filière du rhum agricole, contribuer à la satisfaction du marché du rhum , assurer un revenu à un nombre grandissant d'exploitations, concourir au maintien d'emploi .

La demande présente un intérêt économique pour l'entreprise et pour l'agriculture locale.

**L'association 3D** considère que les différents enjeux environnementaux et de développement durable ont été pris en considération et que la population environnante ne sera pas gênée et proclame que « l'unité » ne consomme qu'autant que 65 habitants en émission de carbone.

Elle trouve que le groupe GBH maîtrise la consommation énergétique Elle a constaté que les salariés sont heureux de travailler dans cette entreprise.

Elle informe que les distilleries de MARTINIQUE font beaucoup d'efforts financiers en matière de protection de l'environnement (traitement des eaux, rejets, boues, rejet de fumées, odeurs, traitement incendie).

Elle affirme que les projets permettront une dynamisation du NORD de la MARTINIQUE, de « l'économie rhumière et du spi-tourisme ».

La DIECCTE n'a pas émis d'avis sur la notice d'hygiène et de sécurité

**L'INAO** approuve la création d'un stockage particulier et constate que le projet « permet le développement de l'activité de rhumerie sous appellation. »

**SÉCURITÉ**: Ce thème n'a pas été abordé même si l'AE déclare que l'étude des dangers du dossier concluait qu'aucun effet (incendie, explosion) ne peut sortir du site de la distillerie et pour le stockage qu'un risque fort (explosion, incendie) pouvait sortir du périmètre.

Le CE demande au CODERST de bien analyser ce point même si les riverains sont à quelques centaines de mètres.

### REMISE EN ÉTAT DES SITES à LA SUITE L'ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION :

L'autorité environnementale considère que l'engagement pris par le MO ne précise pas les détails de sa mise en application.

Le CE demande une clarification puisque le MO dans sa réponse à l'AE n'a pas donné de précisions.

### **AVIS**

Après analyse des documents , des différents avis des services et autorités , des associations, du public et des questions du PV de synthèse , des réponses du MO aux avis de l'AE,

Je donne un avis favorable aux Demandes d'Autoriser d'Exploiter les 2 ICPE (extension et stockage) demandées par la société les Héritiers CRASSOUS de MÉDEUIL sur le territoire de la commune de MACOUBA.

Je demande de prendre en compte mes recommandations,

Les projets décrits dans les documents n'ont pas obtenu d'autorisation d'exploiter et pourtant ils sont déjà construits et en service .

La police des ICPE devra parfaire le « projet » et veiller à faire apporter des améliorations même si le MO a mis en pratique des dispositions proches des demandes administratives.

Fait à Fort de France le 9 mars 2018

Le Commissaire-Enquêteur Jean-Pierre SECROUN